

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_143

Objet : Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° VA_DEL2024_148 du 23 septembre 2024 portant création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) ;

Conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits aux cours de musiques actuelles, de batterie, et de formation musicale de l'école de musique ;

Considérant que l'assistant d'enseignement artistique en charge de ces cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 10h50

de travail hebdomadaire ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits aux cours de musiques actuelles, de guitare électrique et acoustique de l'école de musique ;

Considérant que l'assistant d'enseignement artistique en charge de ces cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 10h40 de travail hebdomadaire ;

Considérant la demande de l'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe chargé du cours de piano moderne, de musiques actuelles et de musique assistée par ordinateur, de diminuer son temps de travail ;

Considérant la nécessité d'augmenter et de diminuer le temps de travail de trois assistants d'enseignement artistiques afin de répondre aux besoins de l'école de musique et des agents ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique, chargé du cours de musiques actuelles, de batterie, et de formation musicale actuellement à temps non complet de 10h50 de travail hebdomadaire à 16h00 hebdomadaires.

- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique, chargé du cours de musiques actuelles, de cours de guitare électrique et acoustique actuellement à temps non complet de 10h40 de travail hebdomadaire à 15h00 hebdomadaires.

- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe chargé du cours de piano moderne, de musiques actuelles et de musique assistées par ordinateur, actuellement à temps non complet de 14h00 de travail hebdomadaire à 13h00 hebdomadaires.

- de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les modifications ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les contrats afférent à l'emploi.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214251-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025